



Décision individuelle n°2023-0008 du 9/01/23
portant autorisation spéciale en cœur du Parc national des Cévennes,
pour travaux, constructions, installations, hors droit de l'urbanisme

La directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu le Code de l'environnement, et notamment son article L.331-4-I,

Vu le décret n° 2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du Code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006, et notamment ses articles 7.II.5,

Vu le décret n° 2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes, et notamment sa modalité 9-1 relative aux travaux nécessaires à l'exploitation forestière,

Vu l'arrêté ministériel du 23 février 2007 arrêtant les principes fondamentaux applicables à l'ensemble des parcs nationaux, notamment ses articles 3 et 4,

Vu l'arrêté ministériel du 31 décembre 2011 relatif aux travaux dans les cœurs de parcs nationaux portant application de l'article R.331-19-1 du Code de l'environnement,

Vu le courrier de demande de coupe dérogatoire au plan simple de gestion, en date du 6 août 2022 reçu le 10 août 2022 demandant l'autorisation de réaliser dès 2022 les coupes d'éclaircies prévues en 2030 dans le groupement forestier du Villaret située sur la commune de Pont de Montvert - Sud Mont Lozère,

Considérant l'axe 6 de la charte du Parc national des Cévennes *Valoriser la forêt*,

Considérant l'avis favorable du conseil scientifique du Parc national des Cévennes en date du 1er août 2022, émis dans le cadre de l'instruction du dossier n° 2022-1955, conclu par la décision individuelle n° 2022-0290 du 26/08/2022,

Considérant que les travaux décrits dans la demande, assortis des prescriptions détaillées ci-dessous, sont conformes aux dispositions des textes susvisés, et notamment aux articles aux articles 7.II et 17.II.3° du décret n° 2009-1677 du 29 décembre 2009 susvisé,

ARRÊTE

Article 1 : pétitionnaire - objet

1-1. Pétitionnaire :

Monsieur Yves BRUNEL demeurant [REDACTED]

1-2. Objet de l'autorisation :

- *nature des travaux* : **coupe d'éclaircie dans un peuplement de Hêtre dérogatoire au Plan simple de gestion du groupement forestier du Villaret**
- *localisation des travaux* : **Lozère / commune de Pont de Montvert - Sud Mont Lozère / groupement forestier du Villaret / en cœur du Parc national des Cévennes**

La présente autorisation est accordée sous réserve que les travaux soient conformes à la demande et aux prescriptions ci-dessous

Article 2 : prescriptions obligatoires

2-1 - sur l'ensemble du groupement forestier du Villaret, les arbres d'intérêts écologiques marqués d'un triangle jaune ou cerclés en jaune par les agents de l'établissement public du Parc national des Cévennes (EP PNC) sont conservés. Ces arbres sont localisés sur la carte jointe en annexe à la présente décision ;

2-2 - en raison de la présence de stations végétales sensibles pouvant être endommagées par des dépôts de matériaux issus du chantier, une visite préalable entre le responsable du chantier et les services techniques de l'EP PNC est organisée. Ces stations sont matérialisées sur le terrain par les services de l'EP PNC ;



- 2-3 - toutes les précautions sont prises pour que les matériaux et terres mobilisés au cours du chantier ne contaminent pas les ruisseaux (utilisation de dispositif temporaire de franchissement des cours d'eau si nécessaire, pas de dépôt de rémanents de coupe dans les cours d'eau) ;
- 2-4 - le pétitionnaire transmet le présent arrêté aux personnes chargées de l'exécution des travaux afin qu'elles en prennent connaissance et le respectent. Tout exécutant est soumis aux obligations du présent arrêté, et fait, en cas de non-respect de ses prescriptions, l'objet des mêmes sanctions que le pétitionnaire ;
- 2-5 - le pétitionnaire annonce la date prévisionnelle de démarrage des travaux au moins 15 jours à l'avance à Philippe ARGOUD (philippe.argoud@cevennes-parcnational.fr ; 06 72 82 36 09) ;
- 2-6 - en fin de chantier, toute trace de travaux est effacée. L'ensemble des déchets et résidus est collecté et évacué vers les installations de traitement autorisées

Article 3 : période de validité de l'autorisation

Le présent arrêté est délivré pour une période de deux ans à compter de sa notification.

Article 4 : autres obligations et droit des tiers

La présente décision individuelle ne dispense pas le pétitionnaire des autorisations nécessaires au titre des autres législations applicables au projet.

Article 5 : sanctions pénales encourues

Le non-respect des prescriptions applicables de la décision individuelle est constitutif d'une infraction et pourra être constatée par procès-verbal.

Article 6 : modalités de contrôles

Les agents de l'EP PNC ainsi que tous les agents assermentés et compétents en la matière sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 7 : publicité

La présente autorisation sera notifiée et publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national des Cévennes (cf. site : www.cevennes-parcnational.fr).

Fait à Florac-Trois-Rivières, le 31/01/2023

La directrice de l'établissement public
du Parc national des Cévennes



Anne LEGILE

Le présent arrêté peut être contesté par recours gracieux auprès de l'établissement public du Parc national des Cévennes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire et à compter de sa publication pour les tiers. Il peut également être contesté dans le même délai devant le Tribunal administratif de Nîmes

Établissement public du Parc national des Cévennes
Service Développement durable
tél : 04 66 49 53 11 (secrétariat)

Diffusion :

- original :
 - EP PNC / SG
 - M. Yves Brunel
- Copies :
 - CRPF Occitanie - antenne de Lozère
 - EP PNC / massif Mont Lozère
 - EP PNC / SDD (dossier n° 2022-2128)



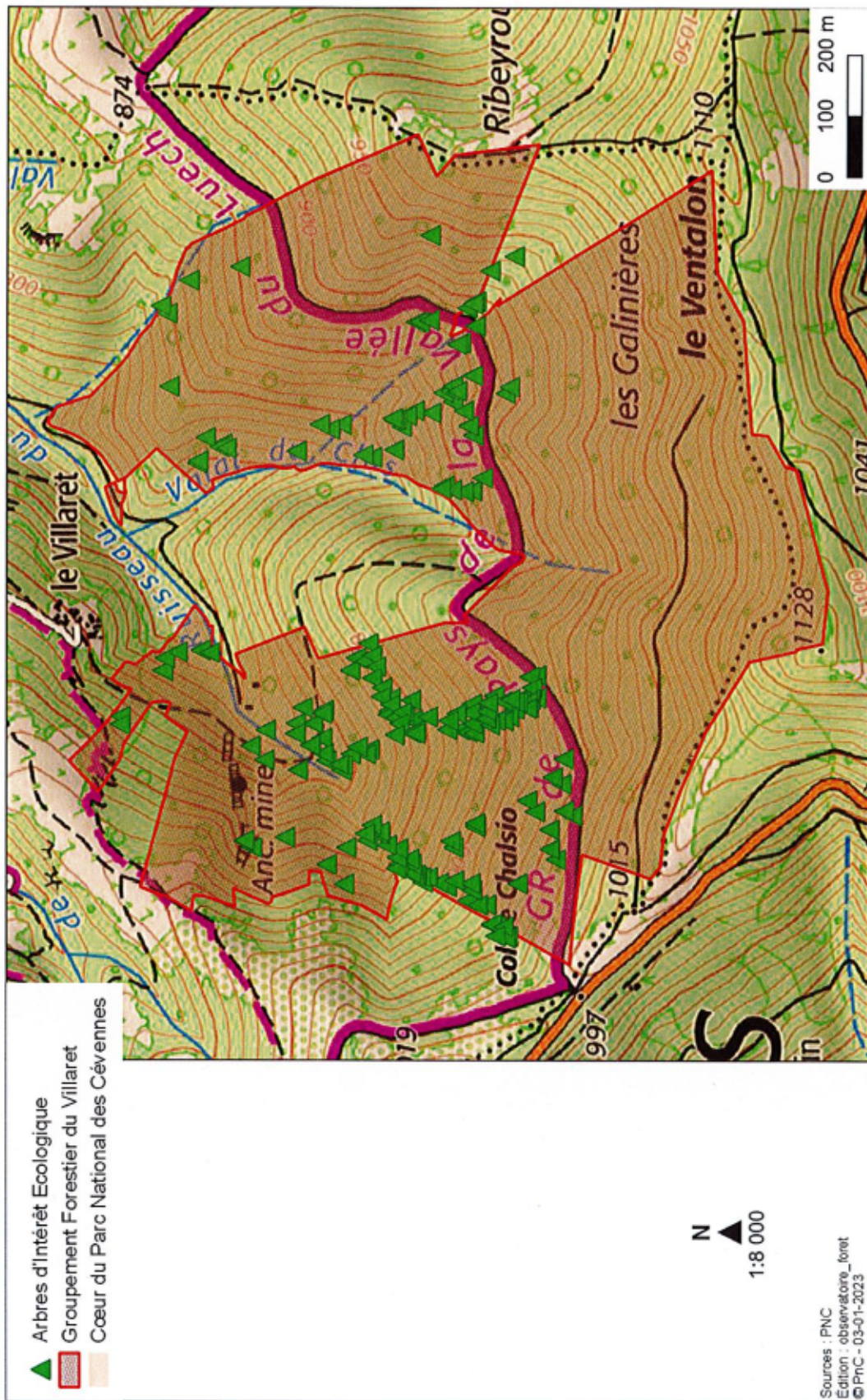
Parc national des Cévennes



Arbres d'intérêt écologique

CARTE 1

Groupement forestier du Villaret



Sources : PNC
Edition : observatoire_forêt
© PnC - 03-01-2023



Parc national des Cévennes